

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

MAIRIE DE THEZA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 14

Date convocation : 24 juillet 2017

Date affichage : 24 juillet

Etaient présents : Jean Jacques THIBAUT, Robert DIAZ, Marc GIMBERNAT, André PRADIER, Thierry SOLDA, Vinciane COLLET, Philippe GARCIA, Nolenn GUIGUEN, Valérie AMBLOT, Bernard PRIOUX, Mounia VIEIRA

Ayant donné procuration : Marièle FISCAL à Robert DIAZ, Michèle VALDENNAIRE à Marc GIMBERNAT, Elodie SALINAS à Jean Jacques THIBAUT

Absents excusés : Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA, François MOUTTE, Bernadette JAUBERT, Renzo DRAGONE.

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

L'an deux mille dix- sept et le vingt- sept juillet à 18h 45, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Jean Jacques THIBAUT, Maire.

Le procès- verbal de la séance du 30 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRE 1 : CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION SINGUILA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

L'Association SINGUILA propose un parrainage entre la commune et un enfant de l'orphelinat La Goutte de Lait à Bangui. Il s'agit de Pierre Chanel DOUMATCHI âgé de 14 ans.

Ce parrainage est d'une durée d'un an. Pour cette période la commune versera la somme de 300.00 €.

Ce don permettra à l'orphelinat de subvenir en partie aux besoins de la vie quotidienne de l'enfant, notamment, nourriture, vêtements, hygiène et soins médicaux si nécessaire.

Le Point Jeunes de THEZA souhaite s'investir dans ce parrainage en organisant des actions dont les bénéficiaires pourraient permettre de couvrir cette aide.

Le conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

1/ DECIDE de conclure une convention de parrainage avec l'Association SINGUILA aux conditions présentées,

2/ DIT que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget général 2017 de la commune,

3/AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire

AFFAIRE 2 : DEMANDE DE REPORT DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THEZA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Compte tenu des inquiétudes sanitaires, techniques et commerciales que suscite l'installation des nouveaux compteurs LINKY, il est proposé au conseil municipal de demander à ENEDIS un report du déploiement de ces compteurs. En effet, l'installation de ces compteurs comporterait un certain nombre de risques notamment liés aux rayonnements électro magnétiques. Les

compteurs actuels garantissent une tension de 230V à une fréquence de 50 HZ. Les compteurs LINKY fourniront un courant électrique qui contiendra un signal modulable dans la bande de fréquence 100 KHZ à 500 KHZ soit 2000 à 10000 fois plus que la fréquence qui sert à alimenter les appareils électriques. Un rayonnement d'un tel niveau aurait des conséquences sur la santé des usagers, à plus ou moins long terme.

A cela s'ajoutent des inquiétudes techniques portant sur la question de la sécurité du réseau. Comment seront protégées les données échangées entre le fournisseur et le client ? Comment s'assurer que des informations ne seront pas envoyées par appareils électriques ? Que se passera-t-il si le réseau ou le domicile du client est piraté ? N'y aura-t-il pas d'interférence avec des réseaux déjà existant au domicile des clients ?

La préservation de la vie privée et de la liberté des citoyens pourraient donc être mises à mal par un dévoiement de l'utilisation des données personnelles collectées sur les habitudes des consommateurs et l'utilisation de leur réseau électrique.

Enfin, en matière commerciale, se pose la question de l'utilisation qui sera faite des données collectées chez les clients.

Officiellement il s'agit pour le fournisseur, de permettre à ses clients de mieux gérer leur budget électricité et de façon plus générale de maîtriser la consommation d'électricité. On peut craindre que le fournisseur multiplie les tarifs en fonction des appareils et de leur moment d'utilisation avec pour conséquence une augmentation des tarifs et la fin des tarifs réglementés.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de demander à ENEDIS de surseoir au déploiement des nouveaux compteurs LINKY à THEZA dans l'attente de réponses claires sur les questions posées.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DEMANDE à ENEDIS le report de l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune.

AFFAIRE 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 2122/22 du CGCT,

Vu la délibération n°13/2014 en date du 3 avril 2014 et la délibération n° 59/2016 en date du 16 février 2016 portant délégations du Conseil municipal,

Considérant que depuis le dernier conseil municipal les décisions suivantes ont été prises,

_ décision 7/2017 installation d'un standard téléphonique : contrat avec la Société ALNET et la Société FONIA

_ décision 8/2017 programme d'économie d'énergie au groupe scolaire : demande de subvention à la Région sur un appel à projets Autoconsommation d'électricité photovoltaïque

_ décision 9/2017 demande de subvention à la CAF pour l'achat de matériel pédagogique pour les services périscolaires de la commune

_ décision 10/2017 chauffage et rafraîchissement à l'école : mission de maîtrise d'œuvre

_ décision 11/2017 renouvellement du contrat de maintenance avec la Société JVS pour les logiciels informatiques de la Commune

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Le Président de séance

Jean Jacques THIBAUT



Le secrétaire de Séance

Marc GIMBERNAT